

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni le 1^{er} avril 2025 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 16

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CERZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale et Vice-présidente déléguée du CCAS,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller municipal,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Monsieur Pedro ORTEGA, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, personne qualifiée.

ABSENTE EXCUSÉE : 1

- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée, pouvoir donné à Madame DECOISY Dominique

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

ACTION SOCIALE : CONVENTION DE PARTENARIAT ET SUBVENTION 2025 COMPAGNONS BÂTISSEURS BRETAGNE

Pour rappel de l'historique, depuis 2019, une convention a été signée avec les Compagnons Bâisseurs Bretagne permettant de poursuivre l'action d'auto-réhabilitation accompagnée (ARA) avec les habitants Hennebontais, comprenant notamment le versement d'une subvention.

Cette subvention est versée sur la base de la réalisation par l'association :

-De chantiers d'entraide qui vont de la réparation locative, la mise en propreté, à la rénovation complète d'une pièce ou du logement. Le chantier est conçu et réalisé par le locataire, avec l'aide d'un animateur technique professionnel. Les demandes sont étudiées par l'intermédiaire du référent social de la famille ou en contactant directement l'association,

-D'animations collectives sur des thématiques liées au logement et au cadre de vie, au sein du quartier prioritaire où s'organisent des ateliers techniques d'apprentissage et le prêt d'outils et de matériaux. Pour l'année 2024, en raison de la baisse des Chantiers réalisés, le montant de la subvention voté est passé de 8 000 € précédemment à 7 000 €.

De plus, les termes de la convention ont été modifiés en concentrant la subvention du CCAS sur les chantiers d'entraide pour les locataires. Le service Politique de la Ville soutient financièrement les animations collectives qui se déroulent au sein du quartier prioritaire.

En 2024, l'association a réalisé :

-3 chantiers ARA pour 9 pièces (5 chantiers en 2023, 4 chantiers en 2022)

-1 personne a bénéficié du Bricobus Urbain (3 en 2023 et 2 en 2022)

Pour information, la réalisation sur la partie Politique de la Ville :

-1 Repair Cafés à la MQ de Kérihouais (3 en 2024, 8 en 2023)

-aucune action collective (2 en 2023 et 2 également en 2022).

Malgré cette activité en baisse liée pour une part par des absences de salariés de l'association mais également par la nécessité de plus et mieux communiquer sur leur action, les Compagnons Bâisseurs restent un partenaire important dans ce domaine d'intervention sur le territoire.

Le bilan a été présenté lors du COPIL en février 2025, la Ville et le CCAS ont sollicité une hausse des Chantiers à mener en 2025 et des actions collectives à animer auprès des habitants.

Le budget prévisionnel 2025 de l'association pour Hennebont est de 58 625 Euros (59 450 € en 2024 - 55 760 € en 2023). Il est proposé au Conseil d'Administration de maintenir la subvention à 7 000 Euros pour l'année 2025 et de la consacrer à la réalisation de chantiers de rénovation de logements.

Le CCAS sera vigilant sur l'année à l'évolution du nombre de chantiers menés.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération N°DS20250203 du Conseil d'administration du 4 février 2025 relative au débat d'orientations budgétaires,

Vu la délibération N°DS20250210 du Conseil d'administration du 1^{er} Avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget principal du CCAS,

Vu le projet de convention 2025 joint en annexe,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

→ **D'ADOPTER** le versement de la subvention d'un montant de 7 000 Euros pour l'année 2025 à l'association des **COMPAGNONS BÂTISSEURS DE BRETAGNE**,

→ **D'AUTORISER** la Présidente du CCAS à signer la Convention de partenariat,

→ **DE DIRE QUE** la dépense est inscrite au Budget principal 2025 du CCAS, au compte 65748 à la fonction 443.

THE
OFFICE OF THE
ATTORNEY GENERAL
STATE OF TEXAS
AUGUST 1, 1901

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 07/04/2025
ID : 056-265600684-20250401-DS20250415-DE

Pièce jointe :

Annexes 12 et 13 - Projet de convention 2025 avec l'association et budget prévisionnel 2025.

Pour la Présidente
et par délégation,
la vice-Présidente du CCAS, Nadia SOUFFROY

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,



Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr